

### *Mon premier coin lecture*

#### ADMISSIBILITÉ

1. Ce concours est ouvert uniquement aux résidents du Canada âgés de 18 ans et plus. Ce concours sans obligation d'achat s'adresse aux détenteurs **d'un compte Naître et grandir ayant au moins un suivi actif pour un enfant via l'application mobile Naître et grandir ou l'infolettre hebdomadaire**. Le compte est gratuit et résiliable en tout temps. Toutefois, pour être déclarée(s) gagnante(s), la (les) personne(s) dont le nom aura été tiré au hasard devra (devront) toujours être titulaire du compte et du suivi au moment du tirage.
2. L'infolettre et l'application mobile s'adressent principalement aux futurs parents et aux parents d'enfants de moins de 8 ans, mais aussi à toute personne dans l'entourage d'un enfant de moins de 8 ans, impliquée dans son développement.
3. Ce concours ne s'adresse pas aux employés, aux dirigeants et aux administrateurs de La Fondation Lucie et André Chagnon (éditeur de Naître et grandir) ni de ses sociétés affiliées, fournisseurs, représentants, mandataires ou agences de publicité et de promotion, ni à un membre de la famille immédiate respective de tels employés ni à quiconque résidant avec ceux-ci.

#### COMMENT PARTICIPER

4. Le concours commence le **16 juin 2025 à 9h00, HNE** et se termine le **3 août 2025, à 23h59 HNE**. Les bulletins de participation doivent être reçus **au plus tard à 23:59:59, le 3 août 2025**.
5. Aucun achat nécessaire. Pour participer au concours, les personnes admissibles doivent visiter la page web du concours <http://www.naitreetgrandir.com/fr/Concours/> et suivre les directives pour remplir et soumettre leur bulletin de participation en ligne. Limite d'une (1) participation par jour, par adresse de courriel. Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par adresse postale.
6. Le participant peut augmenter ses chances de gagner en invitant des ami(e)s à s'inscrire à l'infolettre personnalisée de Naître et grandir et ainsi participer au concours. Ainsi, le participant a le choix de faire parvenir par courriel un message « Invitez vos ami(e)s ». Chacun de ces messages informera votre ami que vous croyez qu'il serait probablement intéressé à ce concours. Pour chaque adresse courriel utilisée pour envoyer un message « Invitez vos ami(e)s » sur le site web du concours pendant la durée du concours, le participant recevra une (1) participation supplémentaire au concours, à la condition que l'ami décide lui aussi de s'abonner à l'infolettre et de participer au concours. Les personnes recevant un message « Invitez vos ami(e)s » ne sont pas automatiquement inscrites au concours. Elles doivent accéder au site web et participer elles-mêmes au concours.

## PRIX

7. Un (1) prix. Une (1) personne gagnante.
8. La personne gagnante recevra les 10 livres suivants :

Titre du livre	Auteur-Autrice	Valeur
Bonjour	Clémence Pollet	19,95 \$
La Cape d'Émile	Catherine buquet   Dominique yelle	18,95 \$
Au dodo avec les bébés animaux	Lucie Papineau   Marisol Sarrazin	13,95 \$
La Doudou qui s'était perdue presque pour toujours	Claudia Larochelle   Maira Chiodi	17,95 \$
Qu'est-ce qu'une famille ?	Nila Aye	14,95 \$
Les Fourmis fourmillent	Émilie Demers   Amélie Montplaisir	17,00 \$
Mes souliers à moi	Marie-Hélène Vézina   Mélanie Grenier	16,95 \$
Porte-moi !	Georgie Birkett	21,95 \$
Mon premier grand imagier	Anne Crahay	24,95 \$
Que fais-tu là ?	Gilles Tibo   Moesha Kellaway	17,95 \$

9. La valeur totale du prix 184.55 \$.

## TIRAGE

10. Un tirage au sort aura lieu aux bureaux de La Fondation Lucie et André Chagnon, situés au 2001, McGill College, Montréal (Québec) **le 4 août 2025 à 9 h, HNE** parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus depuis le début du concours. Une fois sélectionnée, une personne gagnante ne sera plus considérée pour le tirage subséquent de ce concours. Les chances de gagner dépendront du nombre total de bulletins de participation admissibles reçus.

## RÉCLAMATION DES PRIX

11. Afin d'être déclarée(s) gagnante(s), la (les) personne(s) dont le bulletin de participation aura été tiré au hasard doit (doivent) :
  - Être abonnée(s) à l'infolettre Naître et grandir; et
  - Être jointe(s) dans les **cing (5) jours ouvrables** suivant la date du tirage; et
  - Avoir signé un formulaire d'attestation et de décharge (ci-après nommé le « document ») pour :
    - Confirmer qu'elle a respecté le règlement du concours;
    - Accepter le prix tel qu'il est attribué;
    - Autoriser l'utilisation de son nom, du nom de sa ville de résidence, de son bulletin de participation, à des fins de publicité ou d'affichage sur Internet et dans l'infolettre hebdomadaire de Naître et grandir, sans aucune forme de rémunération;
    - Dégager La Fondation Lucie et André Chagnon de toute responsabilité découlant du concours et du prix; et
  - Avoir retourné le document signé à La Fondation Lucie et André Chagnon dans les cinq (5) jours après avoir été contactée(s).
12. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au paragraphe 11 ou toute autre condition prévue au présent règlement de participation, la (les) personne(s) sélectionnée(s) verra (verront) sa (leur) participation annulée et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué, conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

13. La Fondation Lucie et André Chagnon enverra le prix par service postal ou messagerie aux personnes déclarées gagnantes dans un délai de deux (2) à quatre (4) semaines. Le prix remis ne sera soumis à aucune assurance et la Fondation refuse toute responsabilité en cas de perte d'endommagement ou d'envoi erroné du prix.
14. Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent. La Fondation Lucie et André Chagnon se réserve le droit de modifier le prix ou une partie de celui-ci ou d'y substituer un prix d'une valeur égale ou supérieure sans préavis.

## **CONDITIONS GÉNÉRALES**

15. En s'inscrivant au concours, tous les participants acceptent de se conformer à ce règlement.
16. Tous les bulletins de participation deviennent la propriété de La Fondation Lucie et André Chagnon et peuvent faire l'objet d'une vérification. Tout bulletin de participation qui est, selon le cas, incomplet, frauduleux, transmis en retard ou qui ne comporte pas la bonne réponse à la question d'habileté mathématique sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à un prix.
17. Aucune communication n'aura lieu avec les participants, sauf avec ceux qui seront sélectionnés et qui en seront avisés par courriel dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date du tirage, à l'adresse électronique qu'ils auront indiquée sur le bulletin de participation. Toutes les décisions de La Fondation Lucie et André Chagnon sont sans appel.
18. Le concours est soumis à toute loi fédérale, provinciale et municipale en vigueur. Le concours est nul lorsque la loi l'interdit. La Fondation Lucie et André Chagnon se réserve le droit de modifier ou d'annuler ce concours ou d'y mettre fin en tout temps, sans en aviser les participants.
19. Toute information personnelle fournie par les participants ne servira qu'à l'administration de ce concours, à l'exclusion de toute autre fin.
20. La Fondation Lucie et André Chagnon ne sera tenue responsable d'aucune perte, d'aucun dommage matériel ni d'aucune blessure personnelle ayant un lien avec ce concours ou avec le prix, y compris, sans y être limité, tout dommage direct, spécial, accessoire, indirect ou conséquent.